Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215600602-20251218-2025121801-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE LES FOUGERETS

Séance du jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS Yannick.

Date de convocation du Conseil Municipal le 14 décembre 2025.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Absent(e)s excusé(e)s : Karine LORGEOUX, Marie-Pierre CLAINCHARD, Gaëtan JAMET, Véronique LHOMME

Pouvoirs : Karine LORGEOUX donne pouvoir à Elise REGENT, Marie-Pierre CLAINCHARD donne pouvoir à Béatrice BAGOT, Gaëtan JAMET donne pouvoir à Gwénolé DANILO, Véronique LHOMME donne pouvoir à Yves CHOTARD

Secrétaire de séance : Béatrice BAGOT

2025-12-18-01 Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Monsieur Le maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un remplacement, à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité.
Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1) Maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,
2) Maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Également, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer des agents momentanément absents en raison d'un congé quel qu'en soit la nature ;
Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à procéder aux recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires en fonction des nécessités de service ;
- Charge Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 12 ;
- Autorise Monsieur le maire à signer les contrats nécessaires.

Ainsi fait et délibéré à Les Fougerêts, les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Yannick CHESNAIS

MAIRIE DES FOUGERETS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
56 (Morbihan)

La secrétaire de séance,
Béatrice BAGOT